

Concession ferroviaire de la ligne

NANCY > MIRECOURT > VITTEL > CONTREXÉVILLE



**Dossier d'enquête
publique unique**



Avis des organismes consultés et réponses de Nova 14

H3 – Autres avis



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

- **Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et étude d'impact sur l'environnementale**
 - **Demande de fermeture de passages à niveau**

Pièce H : Avis des organismes consultés et réponses de Nova 14
H3 – Avis des autres organismes consultés

Sommaire

1

AVIS DES AUTRES ORGANISMES CONSULTES

4

1.1

AVIS DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

4

1.1.1

Avis du CD 54

4

1.1.2

Avis du CD 54

5

1.2

AVIS DES COMMUNES SUR LES PN

6

1.2.1

Autrey-sur-Madon

6

1.2.2

Bainville-sur Madon

6

1.3

AVIS DES COMMUNES SUR LES PN

11

1.3.1

Forcelles-Saint-Gorgon

11

1.3.2

Hymont

11

1.3.3

Rozerotte et Ménil

12

1.3.4

Vandoeuvre-lès -Nancy

12

1.3.5

Vittel

13

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

1 Avis des autres organismes consultés

Les collectivités consultées qui ont émis un avis sont les suivantes :

-  Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
-  Conseil Départemental des Vosges
-  Commune de Autrey-sur-Madon ;
-  Commune de Bainville-sur-Madon
-  Commune de Forcelles-Saint-Gorgon ;
-  Commune de Hymont
-  Commune de Rozerotte-et-Mesnil.
-  Commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;
-  Commune de Vittel.

1.1 Avis des Conseils Départementaux

1.1.1 Avis du CD 54



Nancy, le 16/07/2025

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DREAL
GRAND EST
A L'ATTENTION DE M. ÉRIC THOUVENOT
SERVICE EAU, BIODIVERSITÉ, PAYSAGES
POLE ESPECES ET EXPERTISE
NATURALISTE
14 RUE DU BATAILLON DE MARCHE
N°24 BP10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Dossier suivi par Alizé Bailleul
Direction Accompagnement à la transition Ecologique / Service Patrimoine Naturel
Tel : 03 83 94 56 52
Courriel : abailleul@departement54.fr
www.meurthe-et-moselle.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 5 juin 2025, vous sollicitez le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour obtenir un avis sur le projet de réouverture de la voie ferrée Nancy-Vittel ainsi que son exploitation ultérieure, présenté par la société Nova14. Vous nous avez transmis le dossier d'évaluation environnementale ainsi que la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Après lecture et analyse du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous nos observations relatives aux enjeux environnementaux sur les sites Natura 2000 concernés par le projet et pour lesquels le Département de Meurthe-et-Moselle est opérateur.

Le site Natura 2000 FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeulley » est inclus dans le périmètre immédiat du projet, les deux sites Natura 2000 FR4100177 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeville » et FR4100178 « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » sont inclus dans le périmètre éloigné du projet. Ces trois sites et leurs enjeux ont bien été intégrés lors de la réalisation de l'étude d'incidence et dans la demande de dérogation au titre des espèces protégées.

De manière globale, les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire justifiant le classement en Natura 2000 du site FR4100233 « Vallée du Madon (secteur Haroué / Pont-Saint-Vincent), du Brenon et carrières de Xeulley », vont de nulles (pour les habitats et les reptiles) à modérées (pour les amphibiens, les mammifères, les chiroptères, les insectes et la faune aquatique).

48, esplanade Jacques-Baudot - C.O. 90019 - 54035 NANCY CEDEX
www.meurthe-et-moselle.fr

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

Les incidences sur les espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire mais restent protégées, vont de nulles (flore) à fortes (chauves-souris) en étant essentiellement faibles (mammifères, avifaune) à modérées (amphibiens, insectes, reptiles, faune aquatique). La mise en place de mesure ERC (éviter, réduire compenser) permettra de diminuer les incidences sur les espèces et les habitats impactés, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non.

Les mesures proposées dans le dossier de dérogation au titre des espèces protégées sont de nature à concourir à l'évitement du dérangement des espèces. Les mesures de réduction des impacts lors de la phase chantier et lors de l'exploitation sont également de nature à concourir à la réduction du dérangement des espèces. Avec la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction ainsi que les deux mesures d'accompagnement proposées, les impacts résiduels du projet vont de nuls (flore) à modérés (chauves-souris) en passant par très faibles (avifaune, amphibiens, faune aquatique) et faibles (insectes et mammifères). Par ailleurs les mesures compensatoires proposées semblent suffisantes et adaptées pour compenser les impacts définitifs sur les habitats et les espèces dans l'emprise définitive du projet.

En conclusion, au titre des sites Natura 2000 pour lesquels le Département de Meurthe-et-Moselle est opérateur, l'étude d'incidence est complète et prend en compte tous les enjeux liés à cette politique dans la mise en œuvre du projet. Toujours au titre Natura 2000, le dossier de dérogation au titre des espèces protégées présente un programme ERC justifié et complet, permettant de réduire ou de compenser au mieux les impacts du projet sur les espèces et les habitats tout en permettant la mise en œuvre du projet. La demande de dérogation pour atteinte aux habitats et aux espèces protégées semble donc justifiée.

En conséquence, le Département de Meurthe-et-Moselle émet un avis favorable au dossier présenté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvain MARIETTE
2025.07.15 10:40:59 +0200
Ref:9024158-135/0515-1-D
Signature numérique
Vice-Président, délégué transition
écologique et éducation à
l'environnement

Sylvain MARIETTE

48, esplanade Jacques-Baudot - C.O. 90019 - 54035 NANCY CEDEX
www.meurthe-et-moselle.fr

1.1.2 Avis du CD 54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL LE 26 AOÛT 2025

Préfecture de la région Grand Est
DREAL Grand Est
Monsieur le Directeur Régional
14, rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par : Eric Thouvenot

LA VIE EN VOSGES
le Département

POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction des Collectivités et
de la Transition Ecologique
Service des territoires

Ref : DCTE/NP/SG/2025-98
Affaire suivie par Stéphanie GYSIN
Tél : 03 29 30 35 10 - sgysin@vosges.fr

Objet : Evaluation environnementale – Concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil Départemental concernant le dossier d'évaluation environnementale présenté par la société Nova 14, dans le cadre du contrat de concession qui lui a été attribué par la région Grand Est pour la réouverture et l'exploitation de la voie ferrée entre Xeulley et Vittel.

Dans l'attente du positionnement du Département, qui interviendra lors de la Commission Permanente de septembre, et à la suite de l'examen du dossier, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants.

Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), je porte à votre connaissance la présence de 20 sites dans la zone d'étude éloignée, dont 3 à moins de 400 m de la voie ferrée. L'un d'eux requiert une attention particulière. Il s'agit du site à chiroptères des combles de l'église de Rozerotte (88°B51), faisant l'objet d'une préservation. Il est ainsi potentiellement impacté, par une perte de territoires de chasse et par le dérangement éventuellement engendré par les travaux, comme l'indique d'ailleurs le dossier.

Concernant les mesures compensatoires prévues en lien avec le projet, il semble, d'après les pièces du dossier, qu'un dernier site soit toujours recherché. Il serait intéressant que cette prospection soit réalisée sur le territoire ou autour de la commune de Rozerotte pour répondre à cet enjeu « chiroptères » localement. Ainsi, la recherche et le maintien de gîtes annexes pouvant être connus ou identifiés, le maintien d'habitats de chasse favorables au Grand murin ou la création d'alignements d'arbres dans le secteur pourraient être des pistes de recherche. A ce sujet, je vous invite à contacter la CPEPESC, qui en tant que pilote de la Déclinaison Régionale du Plan National d'Action (PNA) en faveur des chiroptères, et disposant d'une base de donnée riche et d'une connaissance fine du territoire, est l'interlocuteur le plus à même d'identifier les sites potentiels les plus pertinents.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du Conseil départemental des Vosges
par délégation,
Le Vice-Président délégué
à la Transition Ecologique

Benoit JOURDAIN

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

www.vosges.fr

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

1.2 Avis des Communes sur les PN

1.2.1 Autrey-sur-Madon

Reception au contrôle de légalité le 08/07/2025 à 18h37
Référence de l'AR : 054-215400326-20250702-27_2025-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 09

DATE DE CONVOCATION
27/06/2025

DATE AFFICHAGE
04/07/2025

27-2025

AUTREY SUR MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Séance du 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 02 juillet à 20 H30 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Vincent PEULTIER, Maire.
Tous les conseillers sont présents sauf Frédérique OGÉ excusée, qui a donné pouvoir à Dominique LEMOINE et Philippe MAITRE D'HOTEL absent.

A été nommée secrétaire : Christelle MAÏAUX

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 Actes de gestion du domaine public
3.5.2. autres actes

AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE LA LIGNE 14

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'avis d'attribution n° 24-86464 du 22 juillet 2024, la société Nova 14 est titulaire du contrat de service public pour la fourniture de services de transport ferroviaire et routier de voyageurs incluant la régénération et maintenance de l'infrastructure sur la ligne Nancy-Contrexéville.
A cet effet et en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, la société NOVA 14 soumet à notre avis le dossier de demande fermeture de passages à niveau du projet susvisé joint à la présente. Les passages à niveau PN 51 et PN 53 ne seront pas supprimés. Des travaux de remplacement des platelages sur les 2 passages à niveau sont prévus et la mise en place de caméras de surveillance sur le PN 51.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal donne un avis favorable aux travaux prévus sur les 2 passages à niveaux PN 51 et PN 53, à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Christelle MAÏAUX

Le Maire
Vincent PEULTIER

1.2.2 Bainville-sur Madon

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2025 à 17h20
Référence de l'AR : 054-215400420-20250623-08_2025_04_28-DE

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de NANCY

Canton de NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire.

Membres	Nom et Prénom
- en exercice :	14
- présents :	8 L. BASTIEN, J. DRON, B. DUPONT, F. GOMES, H. ETTINGER C. LECLERE, O. PETIT, B. SKLEPEK,
- représentés :	1 S. BALERET donne procuration à B. SKLEPEK
- absents :	5 D. BATAILLARD, J-B. HERREYE, S. MOUGEL, O. PIERRE, B. SUTTER
- votants :	9

Secrétaire de séance : Catherine LECLERE

Date de la convocation : 17 juin 2025, envoyée le 17 juin 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2025

Delibération : DB_2025_05_38

Objet : Projet de réouverture de la Ligne Ferroviaire dite L. 14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEUIL-CONTRÉXÉVILLE

Exposé

1-Contexte du projet.

La liaison ferroviaire Nancy – Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure.

L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent.

La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

DOC Réf : NCV-APO-SETEC-EG-DSQ-SIT-3814-A00_EPC-PIECE H3-Autres avis des collectivités

Page | 6

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

2-Démarche de concertation :

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent – Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- La suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André ;
- La démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le « Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1 », du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par Km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils ;
- La prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non-enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en juin 2020 par un 1^{er} entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par Commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des Communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les Communes et Communautés de Communes ainsi que les Conseils Départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où c'est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau (PN) sur le territoire de la commune

Nombre et identification des passages à niveau (PN) concernés sur le territoire : 3 PN

PN 34 (type Croix de St André) - PN 35 (type SAL2) - PN 37 (type SAL2)

Les vues aériennes de la situation actuelle et de la situation ultérieure figurent en annexe des présentes.

Abréviations :

- PN : Passage à niveau
- CSA : Croix de Saint André (panneau de signalisation de la voie ferrée).
- SAL : Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore
- SAL 2 : SAL à deux demi-barrières (deux par sens de circulation routière)
- SAL 4 : SAL à quatre demi-barrières. Il rend impossible le passage en chicane.

PN N° 34 (Rue de la filature / Chemin du moulin) : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage **Rue du Moulin**.

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

PN N° 35 (Rue de la gare) :

Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma en annexe (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à terme par le CD54.

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

3- Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau (PN) sur le territoire de la commune

Nombre et identification des passages à niveau (PN) concernés sur le territoire : 3 PN

PN 34 (type Croix de St André) - PN 35 (type SAL2) - PN 37 (type SAL2)

Les vues aériennes de la situation actuelle et de la situation ultérieure figurent en annexe des présentes.

Abréviations :

- PN : Passage à niveau
- CSA : Croix de Saint André (panneau de signalisation de la voie ferrée).
- SAL : Signalisation Automatique Lumineuse et Sonore
- SAL 2 : SAL à deux demi-barrières (deux par sens de circulation routière)
- SAL 4 : SAL à quatre demi-barrières. Il rend impossible le passage en chicane.

PN N° 34 (Rue de la filature / Chemin du moulin) : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage **Rue du Moulin**.

Solution retenue :

- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
- Remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
- Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

PN N° 35 (Rue de la gare) :

Solution prévue :

- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
- Travaux de remplacement des platelages existants ;
- Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
- Mise en œuvre des clôtures latérales.

PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engorgement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 ml selon schéma en annexe (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocedés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à terme par le CD54.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'acter les données de programme des aménagements.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **ACTE** avec réserves les données de programme des aménagements.
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 34 (PN n°34). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 34 sur la longueur nécessaire afin de supprimer la rampe importante.
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable avec réserves sur les aménagements proposés pour le passage à niveau n° 35 (PN n°35). Les travaux d'aménagement au droit du passage à niveau concerné devront également comprendre :
 - La mise en place de caméras de surveillance,
 - La reprise de la chaussée de part et d'autre du PN n° 35 sur la longueur nécessaire,
 - La modification du sens de circulation : interdiction de tourner à gauche en venant de la D50 (Xeulley - après le PN n° 35),
 - La réfection éventuelle des éléments de voirie (en ce compris le marquage au sol).
- **DONNE** un avis favorable sur la fermeture du passage à niveau n° 37.
- **DIT** que les modifications, remises en état et aménagements devront être à la charge de l'opérateur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Le secrétaire de séance, Catherine LECLERE
	

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le : 30 / 06 / 2025

Pièce H3 : autres avis des organises consultés

ANNEXE Délibération DB_2025_05_00

PN N° 34 : Accès non protégé des circulations ferroviaires à une zone de quelques habitations et jardins ouvriers – dévers assez prononcé de la voie au point de passage Rue du Moulin.

- Solution retenue :
- Passage d'un PN type CSA en PN type SAL 4 ;
 - Remplacement des platelages existants ;
 - Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
 - Mise en œuvre de clôtures rigides le long de la voie ferrée s'étendant de 100 m en amont du PN (vers Nancy) jusqu'au droit du PN 35 ;
 - Point de collecte ramassage des ordures maintenu dans la disposition actuelle, au pied du PN 34.

Situation actuelle :



Situation projetée :



PN N° 35 :

- Solution prévue :
- Passage du PN35 d'un PN type SAL 2 en PN type SAL 4 ;
 - Travaux de remplacement des platelages existants ;
 - Élargissement des platelages et prolongement des trottoirs ;
 - Mise en œuvre des clôtures latérales.

Situation actuelle



Situation projetée



Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

PN N° 37 : PN exclusivement agricole. Traversée non protégée de type « Croix de St André » avec risque d'engagement de gabarit d'un engin agricole sur la RD.

Solution retenue :

- Démontage du PN 37, fermeture physique de son accès ;
- Remise en état du chemin d'accès au bassin de rétention le long de la RD 330 sur une longueur de 1100 m selon schéma joint (chemin propriété du Conseil Départemental du 54). Les travaux de réaménagement de ce chemin seront réalisés par NOVA 14 et rétrocédés au CD54. L'entretien du chemin sera réalisé à termes par le CD54.

Situation actuelle :



Situation projetée :



Pièce H3 : autres avis des organises consultés

1.3 Avis des Communes sur les PN

1.3.1 Forcelles-Saint-Gorgon

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/07/2025 à 10h53
Référence de l'AR : 054-215402033-20250707-2025_031-DE

République Française
Département de Meurthe et Moselle
Commune de Forcelles-Saint-Gorgon

2025-031

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON
Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Forcelles-Saint-Gorgon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric PIERRAT, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8

Convocation : 30/06/2025
Affichage : 11/07/2025
Secrétaire de séance : Frédéric WEIBEL

Etaient présents : Éric PIERRAT, Jean-Philippe CHAUVEAU, Bruno FLORENTIN, Murielle LEIDER, Anne-Marie LOSTRIAT, Sébastien TALLEUX, Frédéric WEIBEL.

Absents excusés : Valérie ANDRÉ, Bernard JABIOL, Estelle REGNARD, Violette THIERY.

Pouvoirs : Valérie ANDRÉ donne pouvoir à Éric PIERRAT,

Objet de la délibération

Evaluation environnementale
concession de la ligne Nancy-Contréxeville

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 7 voix POUR et 1 abstention, émet un avis favorable sur le dossier environnemental déposée par la Société NOVA 14 sous réserve que :

- les drainages et rejets des eaux soient revus et entretenus notamment au niveau de la parcelle ZD 31 où des problèmes récurrents d'écoulement d'eau sont constatés,
- des précisions soient apportées par rapport à l'entretien des voies et à l'utilisation des produits phytosanitaires en phase de réhabilitation et d'exploitation. Nous attirons l'attention sur le fait que des riverains sont proches des voies et que des parcelles sont cultivées en agriculture biologique parfois en aval des voies,
- la zone de compensation reste propriété de la commune. L'entretien de cette zone devra être réalisée ou financée dans sa totalité par le pétitionnaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Éric PIERRAT



Acte rendu exécutoire après affichage
et transmission en préfecture

1.3.2 Hymont

COMMUNE DE HYMONT

Extrait du registre des délibérations

Département des Vosges
Arrondissement de Neufchâteau
Canton de Mirecourt

délibération : D_2025_3_5

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, 2 route de Vittel à HYMONT, sous la présidence de Madame ROUYER Christine, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Juillet 2025

Présents : Monsieur GAUTHIER Denis, Madame ROUYER Christine, Madame ESCURAT Sophia, Monsieur AMET Olivier, Monsieur BACHMANN Etienne, Madame DA ROCHA Elodie, Monsieur GAUTHIER Cyrille, Madame GEVAERT Katherine, Monsieur HUEL Yves.

Absent(s) : Madame PARENTI Hélène

Objet : Avis consultation évaluation environnementale concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contréxeville

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Sophia ESCURAT

Madame le Maire fait par au conseil municipal du courrier de la Préfecture concernant le dossier d'évaluation environnementale par la société NOVA 14.

La société NOVA 14 s'est vu attribuer, le 28 juin 2024, le contrat de concession pour les travaux de réouverture de la voie ferrée entre Xeuilley et Vittel ainsi que l'exploitation de la voie ferrée entre Nancy et Contréxeville pour une période de 22 ans.

L'ensemble du projet est soumis à évaluation environnementale ainsi qu'à une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'avis du conseil municipal est demandé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABSTENTIONS** - pour ce dossier d'évaluation

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 9

- Monsieur GAUTHIER Denis, Madame ROUYER Christine, Madame ESCURAT Sophia, Monsieur AMET Olivier, Monsieur BACHMANN Etienne, Madame DA ROCHA Elodie, Monsieur GAUTHIER Cyrille, Madame GEVAERT Katherine, Monsieur HUEL Yves

Pour copie conforme,
Madame le maire, ROUYER
Christine



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/07/2025 à 07h52
Référence de l'AR : 088-218802480-20250710-DEL 5-DE
Affiché le 16/07/2025 ; Certifié exécutoire le 16/07/2025

DOC Réf : NCV-APO-SETEC-EG-DSQ-SIT-3814-A00_EPC-PIECE H3-Autres avis des collectivités

Page | 11

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

1.3.3 Rozerotte et Ménil

Copie pour impression

Reception au contrôle de légalité le 30/07/2025 à 10h10

Reference de l'AR : 2025.07.30.09.56.40 +0200

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZEROTTE ET MENIL

Séance du 22 juillet 2025 27 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux juillet à vingt Heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude VALDENNAIRE

Date de Convocation : 15 juillet 2025

Date d'affichage : 25 juillet 2025

Nbre en exercice : 09

Nbre de présents : 09

Nbre de votants : 09

Présents : Claude VALDENNAIRE, Jean CABLÉ, Edgard DANNENHOFFER, Alain CABLÉ, Christophe BERBERAT, Patrick MANGIN, Laurent JOMIER, Thierry JOLY, Thierry DELBARRE.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Néant

Monsieur Thierry JOLY a été désigné Secrétaire de séance

Objet délibération : Concession ligne ferroviaire Nancy/Contréville : Avis sur évaluation environnementale

Monsieur le Maire indique aux membres Conseil Municipal que chacun des membres a reçu les liens permettant de consulter le dossier d'évaluation environnementale déposé par la société NOVA 14 et qu'il convient alors de donner un avis sur le fond et la forme de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à la majorité,

- ❖ EMET un avis favorable même si, il est difficile à ce jour d'avoir toutes les données sur ce délicat dossier ;
- ❖ PRECISE que deux Conseillers municipaux sont défavorables en justifiant que cette ouverture apportera des nuisances.

Pour copie conforme
Le Maire

Signature

CLAUDE VALDENNAIRE
2025.07.30 09:56:40 +0200
Ref:9214976-13873307-1-D
Signature numérique
le Maire

1.3.4 Vandoeuvre-lès -Nancy

Vandoeuvre

LÈS-NANCY

Le mardi 15 juillet 2025

Urbanisme

Réf : PD/CG/IT/CM

Aff. Suivie par : Camille MONCHY

DREAL GRAND EST - SITE DE STRASBOURG
SERVICE EAU, BIODIVERSITE, PAYSAGES
POLE ESPECES ET EXPERTISE NATURALISTE
MONSIEUR REMI SAINTIER
14 RUE DU BATAILLON DE MARCHE N°24 - BP
10 001
67050 STRASBOURG CEDEX

Objet : concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contréville - évaluation
environnementale

Monsieur,

Dans le cadre de la concession de la ligne ferroviaire Nancy-Contréville attribuée par la région Grand Est à la société Nova 14, vous avez sollicité notre avis, par courrier en date du 5 juin 2025, sur le dossier d'évaluation environnementale déposé par ladite société.

Considérant l'étendue des zones linéaires concernées par les travaux de réouverture de la ligne ferroviaire, qui traverse des milieux diversifiés abritant des populations d'espèces protégées, il conviendra d'appliquer avec rigueur le principe ERC afin de minimiser l'impact, parfois identifié comme très fort, sur leurs habitats.

Les mesures compensatoires étudiées et proposées devront être mises en place avant les travaux surtout concernant les populations de chiroptères identifiées dont le Petit Rhin-lophe très vulnérable, et les amphibiens avec l'espèce du crapaud Sonneur à Ventre Jaune, qui avaient trouvé jusqu'ici, le long de la ligne ferroviaire et depuis son abandon, un habitat favorable à leur préservation .

Néanmoins, les mesures à prendre ne peuvent pas concerner que les seules espèces protégées ou patrimoniales mais aussi toutes celles qui constituent la biodiversité dite « ordinaire » et qui vont être également impactées comme celle des blaireaux par exemple.

Veiller à recréer des zones d'habitats non loin de celles devant être soumise aux travaux devra être une priorité . En effet, nous savons que cette méthode de compensation porte ses fruits (exemple du déplacement des Sonneurs à Ventre Jaune lors des travaux de Nancy-Thermal).

Dans le cadre de l'effondrement actuellement constaté de la biodiversité locale et régionale sur les sites soumis à des travaux d'ampleur, prioriser les mesures d'évitement avant d'envisager celles compensatoires doit être également un objectif à poursuivre.

Pièce H3 : autres avis des organismes consultés

1.3.5 Vittel



